

Votre médecin du travail anime et coordonne une équipe spécialisée.
Pensez à le contacter.



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :

Avec plus de 100 professionnels spécialisés dans la prévention des risques, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

INFORMATION

SALARIÉ
EMPLOYEUR



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

La visite de pré-reprise se réalise pendant un arrêt et a pour objectifs d'analyser, d'anticiper et de préparer les conditions de reprise de l'activité professionnelle.



LA VISITE DE PRÉ-REPRISE : POUR QUI ?

Cette visite est fortement recommandée pour tout salarié en arrêt de plus de 30 jours (cumulés ou non) et pour qui la reprise au poste peut être difficile.

LA VISITE DE PRE-REPRISE : QUI LA DEMANDE ?

Cette visite peut être demandée par



Le salarié



Le médecin conseil
de la CPAM*



Le médecin traitant



Le médecin du travail
quand il a connaissance
de l'arrêt

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE : QUAND LA DÉCLENCHER ?



Le plus tôt possible si l'on pressent des difficultés à la reprise, ce qui permet au médecin du travail de demander des avis complémentaires, d'échanger avec l'employeur, de rechercher des solutions bénéfiques pour le salarié et l'entreprise.

CONCLUSION DE LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Le médecin du travail peut recommander au cours de la visite de pré-reprise :

- Des aménagements et adaptation de poste
- Des préconisations de reclassement
- Des formations professionnelles en vue de favoriser le reclassement ou la réorientation professionnelle

Pour ce faire, il peut s'appuyer sur les services sociaux de son SPSTI**, de la CARSAT*** et de l'entreprise.



Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail, cette visite optimise vos conditions de reprise et contribue au maintien dans l'emploi

* Caisse Primaire d'Assurance Maladie

** Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel

*** Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail